

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

## ARRÊTÉ N°ARR2023-024

## TAXIS

## Autorisation de stationnement

## Arrêté modificatif n° 1

Le Maire de la Ville de DREUX,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code des Transports, notamment les articles L.3120-1- à L.3120-5, L.3121-1 à L.3121-12, L.3124-1 et L.3124-5, L.3124-12 et L.3124-13, R.3120-1 à R.3120-11, R.3121-1 à R.3121-23, R.3124-1 à R.3124-3,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-33 et L.5211-9-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,

**VU** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

**VU** l'arrêté préfectoral DRLP-BER 17/12-45 fixant la composition locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et loir,

**VU** la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**VU** l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

**VU** l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> août 2022 autorisant Monsieur Choukri MAHROUG à exploiter un taxi sur la commune de Dreux,

**VU** la demande présentée le 16 décembre 2022 par Monsieur Choukri MAHROUG suite au remplacement de son véhicule immatriculé provisoirement WW-087-BL,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Choukri MAHROUG né le 11 août 1989 à Oujda (Maroc), domicilié 22 rue des Charmes à Vernouillet (Eure-et-Loir), est autorisé à exploiter son véhicule taxi sur le territoire de la commune de Dreux à compter du 16 décembre 2022.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le **numéro 16**.

Le véhicule « taxi » **Mercedes GLC** est immatriculé sous le numéro **WW-087-BL**.

**ARTICLE 2 :** Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3 :** M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir ainsi que M. le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dreux, le 09 JAN. 2023

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire,

Document certifié exécutoire  
Après dépôt à la Sous- Préfecture de Dreux le,  
et publication ou notification le



Mariam CISSÉ